

derechos

deberes

Mes
Droits
et Devoirs
en tant
que patient

paciente

FRANCÉS



Junta de
Castilla y León

«Toutes les actions
réalisées en rapport
avec la santé seront régies
par les principes de maximum
respect à la personnalité
et à la dignité et de non
discrimination.»

Édition:

Dirección General de Planificación, Calidad,
Ordenación y Formación
Consejería de Sanidad

Conception et Art final:

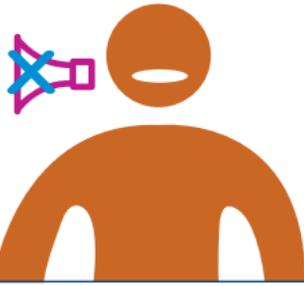
dDC, Diseño y Comunicación

Dépôt Légal:

Va-I.308/2008

Droits

derechos



Mon droit à la

confidentialité et à l'intimité

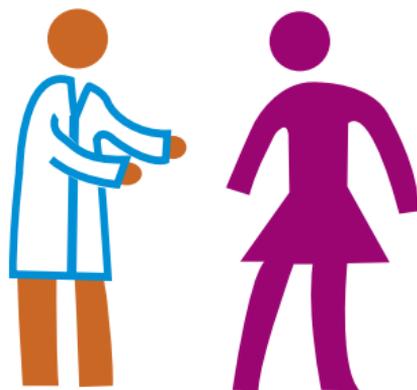
- À l'intimité lors des actions sanitaires et à la confidentialité des données concernant ma santé, et à ce que l'accès à ces données ne se produise pas sans une autorisation préalable protégée par la loi.
- Au maximum de respect possible de l'intimité de mon corps, la présence de personnes (étudiants, chercheurs, etc.) qui ne collaborent pas directement à la prestation de l'assistance sanitaire devant être raisonnable.
- À ce que la compagnie d'un parent ou d'une personne de ma confiance me soit facilitée, sauf si sa présence est déconseillée ou incompatible avec la prestation sanitaire.

Pendant le processus d'accouchement, droit à ce que l'accès du futur père ou d'une autre personne à la salle de dilatation et à la salle d'accouchement soit facilité, sauf si les circonstances cliniques déconseillent sa présence.

D R O I T S

Les mineurs auront le droit d'être accompagnés de ses parents, tuteurs ou gardeurs, sauf si cela nuit leur traitement. Dans les mêmes conditions, les handicapés auront le droit d'être accompagnés des responsables de leur garde et protection.

- À limiter l'enregistrement et la diffusion de mes images, dans les termes établis dans les lois en vigueur.
- À la confidentialité concernant mon patrimoine génétique et à ce que cette information ne soit employée pour aucune sorte de discrimination.
- À la confidentialité des données concernant mes croyances, ma filiation, mon orientation sexuelle, le fait d'avoir fait l'objet de mauvais traitements et, en général, de toutes les données et informations pouvant relever d'une importance particulière pour sauvegarder mon intimité personnelle et familiale. Tout cela sans préjudice de l'éventuelle levée de la confidentialité en accomplissement des devoirs de communication et dénonciation.



Mon droit à

l'information d'assistance

- À connaître, en raison de toute action dans le domaine de ma santé, toute l'information disponible, sauf dans les cas exceptés par la législation.
- À ce que ma volonté de ne pas être informé soit respectée, sauf dans les cas prévus par la loi. Ce droit comprendra la possibilité de désigner une autre personne pour qu'elle reçoive l'information.
- À recevoir l'information directement ou, le cas échéant, à travers un représentant légal ou personne autorisée, de manière compréhensible, véridique, appropriée et avec une avance suffisante. Pour les mineurs, l'information sera fournie dans un langage adapté à son âge, à sa maturité et à son état psychologique dans les conditions établies réglementairement.

D R O I T S

- À connaître les lieux et les horaires d'information de l'assistance, et à ce que ces aspects soient documentés et visibles dans les lieux destinés à l'effet.
- À interdire par écrit que d'autres personnes soient informées, ainsi qu'à révoquer aussi par écrit cette interdiction, sans préjudice des limites découlant des prévisions contenues dans la législation concernant des mesures spéciales en matière de santé publique ou toute autre applicable.
- À ce qu'un médecin responsable du processus et intégrateur des actions avec l'équipe d'assistance me soit assigné ainsi que, le cas échéant, un infirmier responsable du suivi du programme de soins, et à connaître leur identité. Ces deux professionnels devront garantir l'information d'assistance, sans préjudice de la responsabilité tout au long du processus d'information des autres professionnels intervenants.



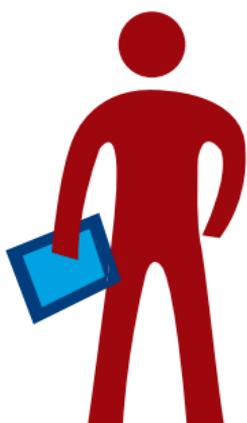
Mon droit à

l'information sanitaire

- À être informé du coût économique des prestations et des services reçus.
- À solliciter au centre, service ou établissement le Guide d'information à l'utilisateur.

Outre ces droits, si je suis usager d'un centre, service ou établissement public de la Communauté, j'aurai aussi les droits suivants:

- À être informé des services et des unités d'assistance disponibles, de leur qualité et des conditions pour accéder et faire usage de ceux-ci.
- À l'information préalable correspondante pour l'élection du professionnel sanitaire et du centre, dans les termes et conditions établies réglementairement.



Mon droit aux

réclamations et suggestions

- À présenter des réclamations concernant des défauts de fonctionnement, structure, ressources, organisation, traitement, assistance ou autres aspects analogues concernant les centres, les services et les établissements.
- À présenter des suggestions ayant pour but de promouvoir l'amélioration du degré d'accomplissement et observation des droits et devoirs des usagers, du fonctionnement, organisation et structure des centres, services ou établissements, des soins et de l'attention aux usagers et, en général, de toute autre mesure visant une amélioration de la qualité ou une plus grande satisfaction des personnes.

Dans les deux cas, j'aurai le droit de recevoir une réponse raisonnée par écrit dans un délai de trente jours, sauf si la réclamation ou suggestion a été présentée de manière anonyme.



Mon droit à

l'autonomie de décision

- À choisir librement, après avoir reçu l'information appropriée, parmi les différentes possibilités proposées par le professionnel responsable pour l'application d'un procédé diagnostique, pronostique ou thérapeutique.
- À ce que mon consentement octroyé avant de réaliser des interventions chirurgicales, des procédés diagnostiques et thérapeutiques invasifs et, en général, des procédés sanitaires représentant des risques et des inconvénients notoires et prévisibles, susceptibles de nuire ma santé (celle du fœtus, s'il s'agit d'une femme enceinte) figure par écrit, et à recevoir une copie du document.
- À révoquer librement par écrit mon consentement à n'importe quel moment.
- À refuser de recevoir un procédé diagnostique, pronostique ou thérapeutique, sauf dans les cas prévus par la loi.

D R O I T S

- À manifester à l'avance des décisions concernant ma propre santé en prévision d'une situation d'impossibilité de les exprimer (instructions préalables) et à les révoquer par écrit à n'importe quel moment.
- À être prévenu si les procédés pronostiques, diagnostiques et thérapeutiques qui vont m'être appliqués sont de nature expérimentale, s'ils se trouvent en cours de validation scientifique ou s'ils peuvent être utilisés dans un projet d'enseignement ou de recherche. Ces procédés ne peuvent en aucun cas représenter un risque supplémentaire pour ma santé.
- À accéder à des préparations de tissus ou échantillons biologiques afin de réclamer l'avis d'un deuxième professionnel ou pour garantir la continuité de l'assistance dans un autre centre, service ou établissement.
- À m'opposer à ce que mes tissus ou échantillons biologiques soient conservés et utilisés à des fins différentes de celles ayant donné lieu à la biopsie ou extraction.

Outre ces droits, si je suis usager d'un centre, service ou établissement public de la Communauté, j'aurai aussi les droits suivants:

- À un deuxième avis médical, selon la réglementation spécifique qui soit établie à l'effet.
- À la libre élection du professionnel et du centre, conformément à ce qui est prévu dans la législation applicable.



Mon droit à la

prestation sanitaire

Si je suis usager d'un centre, service ou établissement public de la Communauté, je jouirai des droits suivants:

- Aux prestations et services de santé individuelle et collective, conformément à ce qui est prévu dans les normes en vigueur.
- À accéder aux prestations sanitaires spécialisées programmées dans un délai maximum préalablement défini et connu, dans les termes et conditions réglementairement établis.
- À disposer d'une chambre individuelle conformément à ce qui soit réglementairement établi.



Mon droit à la

documentation sanitaire

- À ce que l'information obtenue au long de l'assistance reçue produise des témoignages lisibles par écrit ou en un support technique adéquat.
- À accéder à mon histoire clinique et à obtenir une copie des données y figurant dans les conditions légalement établies.
- À préserver l'anonymat lorsque l'accès à mon histoire clinique soit fait à des fins judiciaires, épidémiologiques, de santé publique, de recherche ou d'enseignement, en séparant les données personnelles des cliniques et de celles d'assistance, avec les exceptions prévues par la loi.
- À ce que les centres de santé établissent un mécanisme de garde actif et efficace de mon histoire clinique.
- À recevoir un bulletin de sortie une fois terminé mon processus d'assistance.
- À solliciter des attestations accréditant mon état de santé selon les lois en vigueur.

Devoirs

deberes



Mes devoirs

- Assumer la responsabilité de ma propre santé de manière active.
- Assumer mes propres décisions concernant ma santé, laisser des témoignages écrits de celles-ci et signer le document de sortie volontaire, conformément à ce qui est prévu dans l'ordre juridique.
- Respecter les prescriptions générales d'ordre sanitaire communes à toute la population.
- Respecter les mesures sanitaires adoptées pour la prévention de risques, la protection de la santé et la lutte contre les menaces à la santé publique, ainsi que collaborer à la réussite de ces mesures.
- Utiliser correctement les installations et les services sanitaires, conformément aux normes générales d'utilisation et à celles établies par les centres, services et établissements.

D E V O I R S

- Respecter le personnel des centres, services et établissements, ainsi que les autres patients, parents et accompagnants.
- Faciliter les renseignements à propos de mon état physique de manière loyale et véritable, et collaborer à leur obtention, en particulier s'ils sont nécessaires pour des raisons de santé publique ou à cause de l'assistance sanitaire.

FRANÇÈS

Mes Droits et Devoirs en tant que patient

derechos

deberes

paciente



Junta de
Castilla y León